

En outre, dans les limites et pour la population de la province, la législature, en vertu de l'article 93, a le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement, sous réserve de certaines dispositions. Ces dispositions visent à conserver à une minorité religieuse de toute province les mêmes droits et privilèges relatifs à l'enseignement dont elle jouissait à l'époque de la confédération, mais il n'est pas interdit aux législatures provinciales de légiférer à l'égard des écoles séparées pourvu qu'elles ne préjudicient aux privilèges dont jouissaient avant la confédération ces écoles dans la province. Ces pouvoirs accordés aux quatre premières provinces lors de la confédération ont été conservés depuis, sauf légères modifications, et les provinces admises plus récemment ont, à leur entrée dans la Confédération, assumé les mêmes droits et responsabilités dont jouissaient antérieurement les provinces plus anciennes.

Sous-section 1.—Terre-Neuve

Le gouvernement de Terre-Neuve se compose d'un lieutenant-gouverneur, d'un conseil exécutif et d'une assemblée législative. Le conseil exécutif comprend le premier ministre, aussi président du conseil et ministre du Développement économique, le procureur général et les ministres des Finances, de la Santé, du Bien-être public, des Pêcheries et Coopératives, des Ressources naturelles, de l'Éducation, des Affaires provinciales, du Travail, des Travaux publics et des Approvisionnements, et un ministre sans portefeuille.

L'assemblée législative compte 28 membres élus pour cinq ans.

Le premier ministre et les ministres du cabinet touchent chacun \$7,000 par année en plus d'une indemnité de session de \$2,500. Les membres de l'assemblée législative touchent une indemnité de session de \$2,500. Le chef de l'opposition reçoit une allocation de \$2,000.

14.—Lieutenants-gouverneurs de Terre-Neuve, 1949-1950, législature et premier ministre, 1949, et ministère actuel¹, 1^{er} juin 1950

NOTA.—Le lieutenant-gouverneur d'une province est appelé "Son Honneur" et porte aussi le titre de "honorabile" sa vie durant. Lorsqu'un lieutenant-gouverneur a été créé chevalier ou a reçu un autre titre avant, durant ou après son mandat, le fait est indiqué. Les législatures et ministères depuis la confédération jusqu'à 1923 figurent aux pp. 79-88 de l'*Annuaire* de 1924; ceux de 1924-1934, aux pp. 115-124 de l'*Annuaire* de 1938.

Lieutenants-gouverneurs

Nom	Date de la nomination	Nom	Date de la nomination
Sir ALBERT JOSEPH WALSH.....	1 ^{er} avril 1949	Lt-col. sir LEONARD OUTERBRIDGE, C.B.E., D.S.O., LL.D.....	17 août 1949

Législature, 1949-1950

Date des élections	Législature	Nombre de sessions	Date de la première ouverture	Date de la dissolution
27 mai 1949	1 ^{re} assemblée générale.....	1	13 juillet 1949	1

¹ La législature n'avait pas encore pris fin au moment de mettre sous presse.